

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLU-31

Date d'impression: 16.06.2015 Code du produit: Page 1 de 13

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

HYLINE HLU-31

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Professionnel: Détergent, alcalin.

Utilisations déconseillées

aucune/aucun

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: HOBART GmbH
Rue: Robert-Bosch-Strasse 17
Lieu: D-77656 Offenburg

Téléphone: +49 (0) 781.600-0 Téléfax: +49 (0) 781.600-23 19

e-mail: info@hobart.de Internet: www.hobart.de

Service responsable: Dr. Gans-Eichler e-mail: info@tge-consult.de

Chemieberatung GmbH Tel.: +49 (0)251/924520-60

Raesfeldstr. 22 www.tge-consult.de

D-48149 Münster

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Poison emergency number Berlin: +49(0)30.19240

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Catégories de danger:

Corrosion/irritation cutanée: Skin Corr. 1A

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Mentions de danger:

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hypochlorite de sodium, solution >25% % Cl actif hydroxyde de potassium, potasse caustique

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:



Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous

les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLU-31

Date d'impression: 16.06.2015 Code du produit: Page 2 de 13

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P260 Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

2.3. Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances SVHC répertoriées >0,1% conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance				
	N° CE	Nº Index	N° REACH		
	Classification selon règlement (CE)				
7681-52-9	Hypochlorite de sodium, solution >25% % Cl actif				
	231-668-3	017-011-00-1			
	Skin Corr. 1B, Aquatic Acute 1; H3	14 H400 EUH031			
1310-58-3	hydroxyde de potassium, potasse d	10 - < 15 %			
	215-181-3	019-002-00-8			
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A; H302 H				
37971-36-1	acide phosphono-butane-tricarboxy	1 - < 5 %			
	253-733-5		01-2119436643-39		
	Met. Corr. 1, Eye Irrit. 2; H290 H319				
1312-76-1	Silicate de potasse	1 - 5 %			
	215-199-1				
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H319				

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances SVHC répertoriées >0,1% conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

Marquage des composants selon le décret CE nº 648/2004, annexe 7:

15 - 30 % phosphates

15 - 30 % agents de blanchiment chlorés

< 5 % phosphonates, polycarboxylates

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLU-31

Date d'impression: 16.06.2015 Code du produit: Page 3 de 13

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste. Risque de lésions oculaires graves.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration! Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le fort effet caustique expose au risque d'une perforation de l'œsophage et de l'estomac.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

En cas d'irritation des poumons: premier traitement avec un spray corticoïde, p. ex. Auxiloson, aérosol dosé Pulmicort. (Auxiloson et Pulmicort sont des marques déposées).

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

extincteur à sec. Dioxyde de carbone (CO2). Jet d'eau en aspersion. Mousse

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2). Phosphore oxydes. Chlore (CI2). Chlorure d'hydrogène (HCI).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Utiliser un équipement de protection individuel (Voir section 8.)

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Bien nettoyer les surfaces contaminées.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLU-31

Date d'impression: 16.06.2015 Code du produit: Page 4 de 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)

Ne pas mélanger avec acides. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Information supplémentaire

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale cf. chapitre 8

Durabilité (mois): 12

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Matériau déconseillé pour Récipient: Aluminium. Zinc.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de acides. Conserver le récipient bien fermé. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

Matériau approprié pour le sol: Résistant au lessivage.

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. Peroxydes organiques. Matières et mélanges auto-réactifs. substances radioactives. matières infectieuses.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre: Lumière. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. humidité. gel. température de stockage: -5 - 20C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

cf. chapitre 1.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
7782-50-5	Chlore	0,5	1,5		VLE (15 min)	
1310-58-3	Potassium (hydroxyde de)	-	2		VLE (15 min)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation						
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur			
37971-36-1	acide phosphono-butane-tricarboxylique						
Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 15 mg/m³				15 mg/m³			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	4,2 mg/kg p.c./jour			



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLU-31

Date d'impression: 16.06.2015 Code du produit: Page 5 de 13

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation			
Milieu environn	Milieu environnemental			
37971-36-1 acide phosphono-butane-tricarboxylique				
Eau douce (rejets discontinus)				
Eau de mer		0,33 mg/l		
Eau douce		3,33 mg/l		
Sédiment d'eau douce		1,47 mg/kg		
Sol 0,		0,491 mg/kg		

8.2. Contrôles de l'exposition







Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

Mesures d'hygiène

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer avec précaution.

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: Lunettes de protection hermétiques., Masque de protection du visage. DIN FN 166

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

temps de résistance à la perforation: >= 480 min.

période de latence: ~ 180 min.

Matériau approprié:

NBR (Caoutchouc nitrile). (0,35 mm)

Caoutchouc butyle. (0,5 mm)

FKM (caoutchouc fluoré). (0,4 mm)

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). (0,5 mm)

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

vêtement de protection: Tablier de protection.

Standard: vêtements de protection: EN 136, EN 137, EN 140, EN 143, EN 149, EN 405, EN 12941, EN 12942, EN 14387

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

dépassement de la valeur limite

Génération/formation d'aérosols

Génération/formation de nébulosité



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLU-31

Date d'impression: 16.06.2015 Code du produit: Page 6 de 13

Appareil de protection respiratoire approprié :

Appareil filtrant combiné (DIN EN 141). Type: B-P2/P3

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max.du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Avant de l'éliminer vers une station d'épuration il faut généralement effectuer une neutralisation . Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: liquide Couleur: jaune

Odeur: caractéristique (Chlore.)

Testé selon la méthode

pH-Valeur: >13 (conc.); 12 (1 %solution dans l'eau)

Modification d'état

Point de fusion: non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle non déterminé

d'ébullition:

Point d'éclair: non déterminé

Combustion entretenue: Aucune donnée disponible

Dangers d'explosion

aucune/aucun

Limite inférieure d'explosivité:

Limite supérieure d'explosivité:

non déterminé

Température d'inflammation:

non déterminé

Propriétés comburantes

aucune/aucun

Pression de vapeur: miscible.

Densité: 1,35 g/cm³

Hydrosolubilité: miscible.

Solubilité dans d'autres solvants

miscible.

Viscosité dynamique:

Viscosité cinématique:

Durée d'écoulement:

Densité de vapeur:

Taux d'évaporation:

Test de séparation de solvant:

Teneur en solvant:

Miscible.

**Teneur en solvant:

**Ten

9.2. Autres informations

Teneur en solide: miscible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLU-31

Date d'impression: 16.06.2015 Code du produit: Page 7 de 13

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable si le produit est stocké et manipulé selon les conditions recommandées.

Décomposition possible sous l'effet prolongé de la lumière.

La décomposition s'opère à partir de températures de: 40°C

Décomposition accompagnée d'un dégagement de: Chlore (Cl2). Oxygène. (Risque d'un éclatement du récipient.)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En solution aqueuse, le produit dégage de l'hydrogène au contact de métaux. (Danger d'explosion.) Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. (Chlore.)

10.4. Conditions à éviter

forte chaleur. gel. Radiations UV/rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Acide fort. Métaux et alliages de base. Aluminium. Zinc. Plomb. Agents oxydants. Agents réducteurs. Amines. Ammoniac.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2). Phosphore oxydes. Chlore (CI2). Chlorure d'hydrogène (HCI).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance					
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	Source	
7681-52-9	Hypochlorite de sodium, solution >25% % Cl actif					
	par voie orale	DL50	(1100) mg/kg	Rat	ECHA dossier	
	dermique	DL50	20000 mg/kg	Rat	ECHA dossier	
	par inhalation (1 h) vapeur	CL50	(10,5) mg/l	Rat	ECHA dossier	
1310-58-3	hydroxyde de potassium, potasse caustique					
	par voie orale	DL50	[273] mg/kg	Rat	RTECS	
37971-36-1	acide phosphono-butane-tricarboxy	lique				
	par voie orale	DL50	> 6500 mg/kg	Rat.	Echa dossier	
	dermique	DL50	>4000 mg/kg	Rat.	Echa dossier	
	par inhalation (4 h) aérosol	CL50	> 1,98 mg/l	Rat.	Echa dossier	
1312-76-1	Silicate de potasse					
	par voie orale	DL50	> 5000 mg/kg	Rat	ECHA dossier	
	dermique	DL50	> 5000 mg/kg	Rat		
	par inhalation (4 h) aérosol	CL50	[>2,06] mg/l	Rat	ECHA dossier	

Irritation et corrosivité

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Effet irritant sur l'oeil: fortement caustique. Effet irritant sur la peau : fortement caustique.

Effet irritant: Irritant.





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLU-31

Date d'impression: 16.06.2015 Code du produit: Page 8 de 13

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Silicate de potasse: non sensibilisant.

Hypochlorite de sodium, solution >25% % Cl actif: non sensibilisant.

bibliographie: ECHA dossier

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets graves après exposition répétée ou prolongée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hypochlorite de sodium, solution >25% % Cl actif:

Toxicité orale subchronique (90d) NOAEL = 34,4 mg/kg (Souris.)

bibliographie: ECHA dossier

acide phosphono-butane-tricarboxylique:

Toxicité orale subchronique: Résultat: NOAEL = 424 mg/kg Temps d'exposition: 90 d

Espèce: Rat.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hypochlorite de sodium, solution >25% % Cl actif:

Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vivo disponible.

bibliographie: ECHA dossier

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLU-31

Date d'impression: 16.06.2015 Code du produit: Page 9 de 13

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Méthode	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	
7681-52-9	Hypochlorite de sodium, solution >25% % Cl actif						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	(0,032 - 10)	96 h		Gestis	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	46 mg/l	72 h		Gestis	
	Toxicité aiguë pour la crustacea	CE50 mg/l	(0,032 - 56,4)	48 h		Gestis	
1310-58-3	hydroxyde de potassium, potas	se caustique	:				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	80 mg/l	96 h	Gambusia affinis	IUCLID	
37971-36-1	971-36-1 acide phosphono-butane-tricarboxylique						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	> 1042 mg/l	96 h	Danio rerio	Echa dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	>140 mg/l		Desmodesmus subspicatus)	Echa dossier	
	Toxicité aiguë pour la crustacea	CE50	> 1071 mg/l	48 h	Daphnia magna	Echa dossier	
	Toxicité pour les poissons	NOEC	>1042 mg/l	14 d	Danio rerio	Echa dossier	
	Toxicité pour la crustacea	NOEC	104 mg/l	21 d	Daphnia magna	Echa dossier	
1312-76-1	Silicate de potasse						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	> 146 mg/l	96 h	Leuciscus idus	ECHA dossier	
	Toxicité aiguë pour la crustacea	CE50	> 146 mg/l	48 h	daphnia magna	ECHA dossier	

12.2. Persistance et dégradabilité

Nº CAS	Substance						
	Méthode Valeur d Source						
	Évaluation						
37971-36-1	acide phosphono-butane-tricarboxylique						
	OECD 302A / ISO 9887 / CEE 88/302 annexe V, C.12 30-40% 90 Echa dossier						
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).						

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
37971-36-1	acide phosphono-butane-tricarboxylique	-1,36

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLU-31

Date d'impression: 16.06.2015 Code du produit: Page 10 de 13

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

Avant de l'éliminer vers une station d'épuration il faut généralement effectuer une neutralisation. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Code d'élimination des déchets-Produit

200129

DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination de déchet-Résidus

200129

DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

150110

EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Classé comme déchet dangereux.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

8

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU: UN 1719

14.2. Nom d'expédition des Nations LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Contient: hydroxyde de

potassium, hypochlorite de sodium)

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

unies:

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes: 8



Code de classement: C5
Dispositions spéciales: 274
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité dégagée: E2
Catégorie de transport: 2
N° danger: 80



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLU-31

Date d'impression: 16.06.2015 Code du produit: Page 11 de 13

Code de restriction concernant les

tunnels:

Ε

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU: UN 1719

14.2. Nom d'expédition des Nations

unies:

LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Contient: hydroxyde de

potassium, hypochlorite de sodium)

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes: 8



UN 1719

8

Code de classement:C5Dispositions spéciales:274Quantité limitée (LQ):1 LQuantité dégagée:E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:

14.2. Nom d'expédition des Nations

unies:

 ${\tt CAUSTIC\,ALKALI\,LIQUID,\,N.O.S.}\ \ ({\tt contains:\,Potassiumhydroxide},$

Sodium Hypochlorite)

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes: 8



Marine pollutant:

Dispositions spéciales:

Quantité limitée (LQ):

Quantité dégagée:

E2

EmS:

F-A, S-B

Transport aérien (ICAO)

14.1. Numéro ONU: UN 1719

14.2. Nom d'expédition des Nations

unies:

CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (contains: Potassiumhydroxide,

Sodium Hypochlorite)

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

8 II

8

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes:

8

Dispositions spéciales:

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

Passenger LQ:

A3 A803

0.5 L

Y840





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLU-31

Date d'impression: 16.06.2015 Code du produit: Page 12 de 13

Quantité dégagée: E2

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):

IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

IATA-Quantité maximale (cargo):

30 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6-8

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune information disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

2010/75/UE (COV): Aucune information disponible.
2004/42/CE (COV): Aucune information disponible.

Information supplémentaire

N'est pas soumis au 96/82/CE (SEVESO II), 2012/18/CE (SEVESO III)

REACH 1907/2006 Appendix XVII: 3

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi: Observer les contraintes liées au travail des jeunes.

Classe de contamination de l'eau (D): 2 - pollue l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16: Autres informations

Modifications

Rev. 1,0: 29.02.2012 Rev. 1,01: 02.05.2012 Rev. 1,02: 08.05.2102 Rev. 1.03: 14.08.2012

Rev. 1,10: 16.06.2016; Les changements au chapitre: 1-16

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

CAS Chemical Abstracts Service DNEL: Derived No Effect Level

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

LOAEL: Lowest observed adverse effect level





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLU-31

Date d'impression: 16.06.2015 Code du produit: Page 13 de 13

LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

NOAEL: No observed adverse effect level NOAEC: No observed adverse effect level NTP: National Toxicology Program

N/A: not applicable

OSHA: Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

PNEC: predicted no effect concentration PBT: Persistent bioaccumulative toxic

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de

fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

SARA: Superfund Amendments and Reauthorization Act

SVHC: substance of very high concern TRGS Technische Regeln für Gefahrstoffe TSCA: Toxic Substances Control Act VOC: Volatile Organic Compounds

VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe

WGK: Wassergefährdungsklasse

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H290 Peut être corrosif pour les métaux.	
H302 Nocif en cas d'ingestion.	
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires g	raves.
H315 Provoque une irritation cutanée.	
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.	
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.	
EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.	

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)